

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2020

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 octobre 2020, la Ville de Warwick a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 310-2020 modifiant le Règlement de permis et certificat numéro 274-2019 de la Ville de Warwick ».

Le Règlement numéro 310-2020 vise :

- À permettre à toute personne désirant réaliser un projet de modification intérieure ou extérieure d'un bâtiment doit, au préalable, obtenir un permis de construction au lieu d'un certificat d'autorisation;
- Que les travaux de moins de 5 000 \$, pour une rénovation résidentielle, ne nécessitent pas de permis de construction.

QU'une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, sur rendez-vous seulement, et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau. Le Règlement peut également être consulté en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : ville@ville.warwick.qc.ca.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière